



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUN 2019

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER,
Monsieur Richard OSTROWSKI, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN,
Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René
SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER,
Monsieur Christian GAUER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY Monsieur Alain AREND,
Mesdames Anne KAAS, Isabelle DEMOGEOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Lauretta POLAK, Adjointe, Monsieur Patrick HAYDINGER Madame
Christine LUPIC, Monsieur Paul CHAVAN Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : Madame Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER Conseillers
Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à
l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption
Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 27
MARS 2019.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
KREMER CLAUDE	Impasse des Faisans	30.000,00 €	M et Mme Moncif AOUKACHI
IMAREGHNE Redouane Et MOHAMED Souad	10 rue des Mésanges	175.000,00 €	M PAYET Pierre
RYDZYNSKI Eric et Yolande	5 rue de Hautvillers	165.000,00 €	SCI RYDZO IMMO

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

CESSION DE PLACES A BATIR

Un candidat à la construction intéressé par une place à bâtir située rue des Aubépines 2, a donné son accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 1^{er} septembre 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles en question.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 7 n° 303 d'une contenance de 5,60 ares à Monsieur Régis GUALTIERI et Madame Johanne BOUR, domiciliés à MORSBACH, 13, rue de la Forêt, au prix de 6 500,00 € l'are soit pour une surface de 5,60 ares un montant de 36 400,00 € ;

MET à la charge des acquéreurs les frais d'acte et notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

3)AFFAIRES FINANCIERES

ADHESION 2019 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU JEUNES (FDAJ)

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion de la commune au FDAJ. La participation est de 0,15€ par habitants soit 537,45 € pour 2019. Au niveau local ces fonds sont gérés par la Mission Locale du Bassin Houiller.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer pour 2019 au FDAJ ;

PREND en charge la cotisation de 537,45 € ;

VOTE les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Département de la Moselle.

ADHESION 2019 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

La commune étant membre de la MATEC peut depuis 2018 adhérer gratuitement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de la Moselle. Il s'agit d'une association à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer pour 2019 au CAUE.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

- DECIDE de mandater Monsieur Jean Bernard MARTIN Maire, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle,

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

SUBVENTION A L'ASBH POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER « JEUNES »

Un atelier jeunes, organisé comme chaque année par l'ASBH, s'est déroulé du 8 au 12 avril 2019 et concernait 7 jeunes gens de 14 à 18 ans pour des travaux de rénovation de clôture et de fleurissement rue des Rosiers. Une subvention de 245,00 € est sollicitée ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'ASBH une subvention de 245,00 € pour l'organisation de l'atelier jeunes ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

ELAN CITE : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR UN RADAR PEDAGOGIQUE

La parole est donnée à Monsieur Daniel FUHR, adjoint au Maire. Il convient de souscrire un contrat de maintenance pour le radar pédagogique situé rue du Général de Gaulle. Le contrat est valable pour une durée de 36 mois et son coût est fixé à 199 € H.T. par an. Les trois autres radars de la commune sont trop anciens et ne sont quant à eux plus assurables.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

VOTE les crédits correspondants.

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR SES ŒUVRES SOCIALES

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour une année du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 le système SECURROUTE MAACHE.

Il est rappelé que le principe repose sur une épargne mensuelle volontaire des adhérents de 20,00 € augmentée d'une contribution équivalente de la commune gérée par l'Amicale du Personnel à condition de justifier l'absence de sinistre ou de sinistre responsable.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de verser la subvention correspondante à l'Amicale soit pour 39 adhérents un montant de 12.116 € représentant les contributions ainsi que les frais de gestion. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Il est à noter que les adhérents qui ne peuvent justifier l'absence de sinistre ou de sinistre responsable, récupèrent leur épargne, la contribution communale étant reversée au CCAS.

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'Amicale du Personnel Municipal une subvention de 12.116,00 € destinée à la gestion de SECURROUTE MAACHE pour la période du 01.06.19 au 31.05.20 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

4) COOPERATION INTERCOMMUNALE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVELLE REPARTITION

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 9 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 9 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de la population dans sa population totale de la Communauté d'Agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée, et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25 % et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014-2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L)	Ration initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition 2020-2026 Nombre de sièges	Proposition 2020-2026 Nouveau ratio de représentativité
FORBACH	21627	14	15	108 %	0	15	87 %
STIRING WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BHEREN LES FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	1	117%
ROSBRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
TOTAL	77984	62	50		12	62	

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la nouvelle représentation proposée;

5) DIVERS

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Suite aux travaux d'agrandissements du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement du cimetière et de revoir les tarifs dont la dernière revalorisation date d'octobre 2003. Le Maire fait part à l'assemblée du nouveau règlement. Parmi les nouveautés :

« **Toute concession est acquise pour une durée de 30 ans.**

Tarif des Concessions

- Concession pour une tombe de 1 ou 2 personnes, d'une surface de 2,5 m² (2,00 x 1,25)
 - * Pour une durée de 30 ans : 100 €
- Concession pour une tombe de 2 à 4 personnes, d'une surface de 4,5 m² (2,00 x 2,25)
 - * Pour une durée de 30 ans : 200 €
- case cinéraire au Colombarium, une case pour 1 à 2 urnes (plaquettes comprises)
 - * Pour une durée de 30 ans : 800 €
- case cinéraire caverne, une case pour 1 à 4 urnes (plaquettes comprises)
 - * Pour une durée de 30 ans : 800 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir (plaquette comprise) 60 € »

Par ailleurs, avec la création de l'ossuaire, la Commune va pouvoir récupérer un certain nombre de tombe laissé à l'abandon.

Le règlement sera consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune et un exemplaire sera remis avec chaque nouvelle attribution de concession.

Après débats,
Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement du cimetière;

DECIDE d'annexer un exemplaire du règlement à la délibération.

REMONTEE DE LA NAPPE DES G.T.I. : -« Porter à connaissance »

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, Monsieur le Maire a fait un courrier au Préfet le 16 octobre 2018, sollicitant un réexamen de la cartographie des risques d'inondation sur le territoire de Cocheren.

Monsieur le Préfet a précisé dans sa réponse du 7 novembre 2018 :

*que le fondement de l'étude est issu des anomalies prévisibles sur l'évolution de la nappe, la baisse importante des prélèvements et les dommages constatés à Creutzwald. Ces scénarios peuvent paraître hypothétiques mais pas forcément improbables !!

* que la cartographie est établie en fonction de la cote piézométrique maxi de la nappe et la cote topographique (sans tenir compte des structures géologiques, des cheminements hydrauliques du sous-sol et de l'existence des cours d'eau) ;

* que le scénario retenu admet que le phénomène (très complexe) de remontée de nappes est très mal connu ;

* qu'il a pris acte des arguments de Monsieur le Maire et a demandé à la DREAL et a GEODERIS de mener une expertise locale ;

* a demandé à Madame le Sous Préfet d'organiser une réunion qui pourrait conduire à rectifier le porter à connaissance.

Lors de la réunion du 12 décembre 2018, GEODERIS a donné des explications sur les « bases » de l'étude. GEODERIS admet de nombreuses incertitudes dans l'élaboration du modèle notamment au niveau :

- Des structures géologiques mal connues,
- La perméabilité des grès et des alluvions,
- Anthropisation des cours d'eau,
- Les prélèvements dans la nappe,
- La qualité du modèle du calcul.

En définitif GEODERIS reste sur sa position et ne veut rien entendre sur les réalités territoriales observées et connues et persiste sur la « pertinence » de son étude.

Au cours de cette réunion nous avons appris que sur la partie basse de la ville la nappe serait affleurante en 2080 et sur la partie haute en 2160 !!

On doit se poser la question si c'est bien raisonnable (pour Cocheren en tout cas) d'établir des plans de prévention de risque en se basant sur une (seule) étude prédisant un phénomène aléatoire susceptible de se produire dans 60 voire 140 ans !!!

Monsieur le Maire est intervenu dans ce cadre lors des débats qui ont eu lieu à la CAFPF et au SCOT Val de Rosselle.

Des motions ont été approuvées :

- demandant à l'état de respecter l'arrêté du 5 août 2005 qui lui impose « d'ajuster les mesures compensatoires afin que le niveau maximum de la nappe soit à plus de 3 m de profondeur comptés à partir de la surface dans les zones bâties,
- demandant à l'état de compléter ses engagements par la prescription d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM),
- s'opposant fermement à ce que la problématique de reconstitution de la nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans ce contexte, il a paru indispensable à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, d'assigner en référé « l'Etat » devant le tribunal de grande instance de Sarreguemines afin d'obtenir une expertise avec la mission suivante :

- se rendre à COCHEREN,
- se faire remettre tous documents utiles à la solution du litige,
- d'examiner l'ensemble du périmètre sinistré,
- décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier qui affecte la commune de COCHEREN relativement à la remontée de la nappe phréatique,
- déterminer la ou les causes de ces désordres, en précisant l'origine, les décrire, et les distinguer selon qu'elles proviennent d'un phénomène naturel du fait de l'homme,
- fournir tous les éléments techniques de nature à permettre à la juridiction saisie de déterminer les responsabilités encourues,
- préconiser le cas échéant les remèdes permettant de réduire le risque,
- décrire et chiffrer les préjudices supportés par la commune de COCHEREN et qui sont la conséquence des désordres constatés,
- fixer le délai dans lequel le ou les experts désignés devront rendre leur rapport.

L'assurance GROUPAMA prendra en charge les frais relatifs à cette procédure dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

Les communes de DIESEN, PORCELETTE et ROSBRUCK ont entrepris la même procédure, d'autres communes sont sur le point d'emboîter le pas.

Après débats,

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la situation actuelle de ce dossier,

APPROUVE la procédure d'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES sollicitant la désignation d'un expert,

CHARGE Maître IOCHUM de délivrer cette assignation à l'Agent Judiciaire de l'Etat et de défendre les intérêts de la Commune,

S'ASSOCIE aux motions prises par la CAFPF et le SCOT.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

